

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**1,Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

Vu la nomination Mr DALL'AGATA Philippe en qualité de Directeur de l'Administration Générale de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 5 avril 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dall'Agata est délégué et autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité l'ensemble des actes et pièces concernant la servitude concédée à la société Enedis sur la parcelle cadastrée AE 238 située à Razac sur l'Isle

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Dall'Agata Philippe

Fait à Périgueux, le

11 JUIN 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

P.DALL'AGATA
Directeur de l'Administration Générale
Du Grand Périgueux